

Le « CumCum »

Le Parquet national financier (PNF) est un parquet à compétence nationale spécialisé en matière de lutte contre les fraudes les plus complexes et les plus difficiles à déceler, en particulier fiscales. Depuis fin mars 2023, plusieurs tweets du PNF (https://twitter.com/pr_financier) sont venus préciser que des investigations sont en cours concernant la pratique des « CumCum », que des perquisitions ont été menées dans ce cadre au sein de cinq établissements bancaires (Société générale, BNP Paribas, Exane – filiale de BNP –, Natixis et HSBC) et qu'un appel à témoins est lancé, le tout dans le cadre d'une enquête préliminaire pour blanchiment aggravé de fraude fiscale aggravée.

Qu'est-ce que le « CumCum » ?

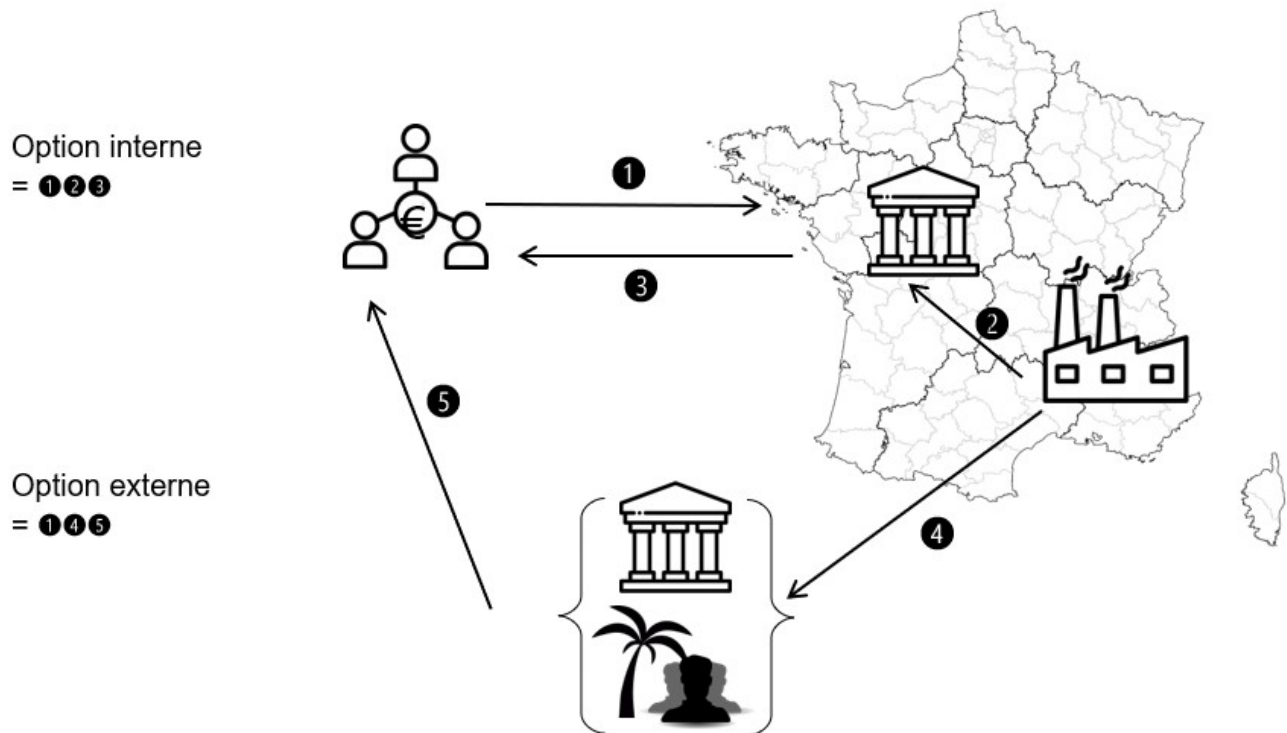
Une personne physique qui détient des actions dans son propre pays est assujettie au régime de taxation des dividendes perçus selon les règles en vigueur dans ce pays. En France, les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés peuvent être amenées à distribuer une partie de leurs bénéfices sous forme de dividendes à leurs actionnaires ou associés. Ces derniers font alors l'objet d'un prélèvement forfaitaire unique de 30 % (12,8 % au titre de l'impôt sur les revenus et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux) ; toutefois, ils ont aussi la possibilité d'opter pour une imposition au taux progressif dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers de leur déclaration annuelle. En revanche, pour les actionnaires non-résidents en France, des pratiques d'arbitrage des dividendes permettent de réduire la pression fiscale, voire d'obtenir le remboursement par l'État français d'une imposition qui n'a pas eu lieu. Ces pratiques d'optimisation ont été développées depuis des décennies sur de nombreuses places boursières (hormis aux États-unis où ces montages sont très limités depuis 2010) et dans lesquelles les banques occupent une place centrale. En premier lieu, la technique du « CumCum » vise à transférer temporairement les actions à une banque en France – option dite interne – (fiscalité plus avantageuse pour les banques que pour les particuliers) ou à un assujetti bénéficiant d'une imposition plus favorable – établissement financier ou un tiers, dans une option dite externe (par exemple à l'étranger dans un pays sans accord de coopération avec la France). Le transfert est effectué coupon attaché, c'est-à-dire avant versement des dividendes, puis les titres sont restitués à l'actionnaire d'origine, une fois le coupon détaché. L'intermédiaire reverse les dividendes, une fois qu'il a prélevé une commission calculée sur l'économie d'impôts obtenue au détriment du contribuable français. En second lieu, la technique du « CumEx » est, quant à elle, clairement frauduleuse, car elle consiste à multiplier les changements de détenteurs des actions, générant des dividendes afin de créer de manière artificielle une opacification des transactions privant l'administration fiscale de toute possibilité de contrôle de l'assujettissement. Pour cette dernière pratique, les transferts à haute fréquence et les ventes à découvert sont deux outils favorisant la fraude.

Points clés/à retenir :

- Dans les deux cas, les intermédiaires, dont les banques, se rémunèrent sur une partie de l'économie d'impôt générée ;
- Les investigations du PNF ont lieu également dans d'autres pays européens, et en particulier en Allemagne (parquet de Cologne) ;
- Le préjudice fiscal est estimé pour la France à une perte de recettes de l'ordre de 30 milliards d'euros ;
- Le « CumCum » est *a priori* légal sauf si la pratique constitue un abus de droit défini à l'article L. 64 du Livre des procédures fiscales : constituent un abus de droit les opérations ayant un motif principalement fiscal, et non plus exclusivement fiscal (loi du 28 décembre 2018) ;

- Le « CumEx » est illégal, car la pratique a pour essence la soustraction à l'imposition et aux contrôles de l'administration fiscale ;
- La fraude est punissable pour les auteurs de 7 ans de prison et de 3 millions d'euros d'amende ;
- La pratique est en revanche commune à de nombreuses places financières ;
- Dans certains montages, les contribuables ont bénéficié de crédits d'impôt qui leur ont été remboursés alors que la recette fiscale n'a pas eu lieu ou seulement une fois (jusqu'à dix remboursements pour un même portefeuille d'activités et de dividendes en raison de la démultiplication des détenteurs) ;
- Des pistes sont explorées pour mettre fin à ces pratiques, comme le prélèvement à la source pour les non-résidents.

Montage « CumCum » :



Légende :

- ① : Transfert temporaire des titres
- ② & ④ : Distribution de dividendes
- ③ & ⑤ : Retour en pleine propriété des titres
& redistribution des dividendes perçus moins les commissions